

#### Extrait de l'enquête suite à la déclaration de maladie professionnelle

Le salarié M.B. déclare en juillet 2014 sa maladie professionnelle indemnisable n° 98 au régime général qui a été acceptée en janvier 2015.

#### La première analyse de l'entreprise

M.B. est agent technique travaux qualifié dans une entreprise d'entretien de cimetières militaires depuis 13 ans.

A l'âge de 37 ans, il souffre d'une lombosciatique droite (douleur dans la cuisse) provoquée par une hernie discale de type S1 (vertèbre).

Les traitements médicamenteux classiques ne suffisent pas.

Après plusieurs arrêts, il reprend son travail alors qu'il a encore mal.

Fin janvier 2015, le médecin du travail note, sur la fiche d'aptitude, une restriction au port de charges supérieures à 10 kg.

#### ACTIONS ENVISAGEES PAR L'ENTREPRISE :

##### Piste organisationnelle :

- Reclassement pendant 6 mois dans la « cour » sur des petits travaux
- Maintien du salarié dans une équipe plus importante pour garantir une manutention à deux
- Projet d'organisation des chantiers sur le long terme

##### Piste technique :

- Choix des chantiers en fonction de la santé, en priorité des chantiers longs où l'accessibilité des machines (grues) et des équipements est possible
- Utilisation d'outils d'aide à la manutention adaptés comme un palonnier mobile avec ventouse

##### Piste humaine :

- Recyclage de la formation PRAP

**Est-ce suffisant pour qu'une telle maladie ne se reproduise plus ?**

#### La situation



#### La seconde analyse (étayée d'un arbre des causes)

Mais demeurent aussi

- une multiplicité de petits chantiers tous différents
- des cimetières sans accessibilité carrossable
- des déposes de stèles manuelles (10 stèles de 80 kg/j /ouvrier)
- des conditions climatiques, dont la pluie, qui engendrent des retards à rattraper
- avec le retard, les tâches deviennent uniques et non variées
- etc.

qui impliquent des analyses sur

- l'évaluation de la charge de travail par salarié
- la répartition de la charge temporaire de travail sur d'autres ouvriers
- la mécanisation des chantiers
- le recours, pour certains travaux, à des entreprises extérieures
- l'embauche d'autres salariés
- etc.

## Les autres pistes d'actions

La prévention des accidents liés aux manutentions manuelles peut se décliner selon les 4 grands axes proposés par la directive européenne (n° 90/269/CEE) qui peuvent structurer la prévention de l'ensemble des risques liés à une activité physique au travail et sont synthétisés ci-dessous :

- **Éliminer** ou réduire la contrainte par la mécanisation quand c'est possible, ou par la réduction du poids unitaire des charges, des distances et des fréquences de manutention.
- **Aménager** le poste de travail afin de permettre la réalisation des manutentions manuelles dans les meilleures conditions de posture (hauteur de travail, respect des zones d'atteintes...) et d'espace de travail afin de permettre aux salariés d'appliquer les principes de manutention en sécurité.
- **Organiser** le travail, allouer plus de temps si nécessaire, alterner les tâches en restant attentif aux cumuls d'astreintes que peuvent cacher ces alternances, organiser les pauses....
- **Former** et informer les salariés sur les différents risques et comment les éviter ou les réduire (voir formations CACES et PRAP).

### Évaluer les actions de prévention

L'évaluation d'une action de prévention est trop souvent négligée. Pourtant cette phase est indispensable pour progresser, valoriser, communiquer dans et hors de l'entreprise et permettre de décider des suites à donner à l'action (ED 6161).



### Analyse des situations de travail

En première approche, plusieurs normes permettent de calculer les forces ou les poids limites qui s'appliquent à une tâche en fonction de ses conditions de réalisation. Le tableau ci-contre combine les limites de contraintes physiques proposées dans les cadres rouge et vert.

Malgré les progrès de la mécanisation, l'activité physique reste l'une des principales causes d'accidents du travail (entorses, luxations, déchirures musculaires) et de maladies professionnelles (lombalgies, tendinites).

La formation-action PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) permet notamment au salarié d'être capable de connaître les risques de son métier, d'analyser sa situation de travail, de participer à la maîtrise des risques.

### Zones de risque de lombalgie

manutention charge (kg) tonnage (t/j)	5 3	15 6	25 11
pousser-tirer poids déplacé (kg)	100	350	500
travail répétitif (at/min)	30 < 1h/j	30 < 4h/j	40 < 4h/j
travail lourd dFC (bpm) «pic» FC (%FCmax)	30 / 1h 65	30 / 4h 75	30 / 8h 85
vibrations «corps entier» (m.s <sup>-2</sup> )	0,5 < 1h/j	0,5 (sans limitation de durée)	1,15 (sans limitation de durée)

Action technique (at) : action manuelle élémentaire pour réaliser une tâche  
coût cardiaque : dFC = FC travail - FC repos ; pics FC valeur de FC lors d'une augmentation même brève (<30 s).  
FC = Fréquence cardiaque (pulsations/minute)

**N'hésitez pas à prendre contact avec la Carsat Nord-Picardie (Tél. 03.20.05.60.28), les DIRECCTE Tél. 03.20.96.48.60 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.22.42.42 pour la Picardie), l'OPPBT (Tél. 03.20.52.13.14 pour le Nord - Pas-de-Calais, Tél. 03.22.95.10.18 pour la Picardie). Ils sont là pour vous aider.**

L'arbre des causes

